

Passer un acte notarié par vidéoconférence : plus facile pour les clients et... les notaires

■ Le test est en cours depuis quelques mois, mais se généralise et s'officialise.

C'est mi-2016 que, pour la première fois, il était officiellement fait mention d'un projet d'informatisation du notariat permettant de passer des actes par vidéoconférence. Et c'est en août 2017 que la passation d'un acte à distance était encadrée par une loi, dite "Pot-pourri V".

Il faut dire que les actes occasionnant la présence de deux notaires, et donc le déplacement d'un des deux et de ses clients dans l'étude de l'autre, sont plus courants qu'on l'imagine. Avant tout dans le cadre d'une vente immobilière où vendeurs et acheteurs ont chacun leur notaire. Quand les deux parties habitent à une distance raisonnable, le problème de trajet ne se pose pas. Quand l'acheteur vit à Bruxelles et le vendeur à Arlon ou à Ostende, c'est un peu plus compliqué. Cela vaut aussi dans le cas d'une création d'entreprise à

plusieurs. Idem en matière de succession si les héritiers habitent à 200 kilomètres les uns des autres, ou si la situation est tellement conflictuelle qu'ils ne veulent pas se rencontrer.

Dans tous ces cas-là, pour le client – qui, par habitude, choisit son notaire à proximité de son lieu de résidence – mais aussi pour le notaire – surtout peut-être pour lui, qui multiplie les signatures d'actes tout au long de l'année –, la possibilité de faire l'opération en toute sécurité (participer à la lecture de l'acte, en discuter, voire le modifier puis le signer), sans devoir se déplacer loin représente un gain de temps non négligeable. Surtout dans une logique qui met l'accent sur l'aspect écologique.

Garanties dans le monde numérique

Le réseau qui permet ces passations d'actes par vidéoconférence est en test depuis quelques mois auprès d'un pool de notaires. Privé, sécurisé et performant, baptisé Réseau notarial sécurisé (RNS), il relie les études entre elles (deux maximum pour l'heure, en raison des limitations techniques) mais aussi avec les instances officiel-

Les actes occasionnant la présence de deux notaires, et donc le déplacement d'un des deux et de ses clients dans l'étude de l'autre, sont plus courants qu'on l'imagine.

les et avec la Fédération du notariat (Fednot). Son déploiement prenant du temps, ce n'est que mardi que Fednot l'a officiellement adoubé, en quelque sorte. De quoi, dans la foulée, inciter les quelque 40 % de notaires (1 150 études) qui n'ont pas encore fait la demande d'installation du système à s'y mettre. À noter que, hormis quelques-uns qui seraient plus réfractaires aux nouvelles technologies, la majorité des notaires retardataires sont localisés... à Bruxelles et dans les grandes villes du pays. Peut-être parce qu'ils ont moins besoin d'un système via vidéoconférence, leurs déplacements étant plutôt concentrés dans leur région, à l'inverse des notaires perdus au fin fond de leur province, dit-on du côté de Fednot.

Au-delà des aspects juridiques et pratiques de cette opération (qui nécessite toutefois des procurations et l'envoi postal de documents de type certificats, actes de base, etc. sous forme originale), l'acte par vidéoconférence prouve que les notaires belges jouent véritablement la carte numérique.

Charlotte Mikolajczak